



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 MARS 2019 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Anne **TINCQ** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH** Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Michel **DECOUX** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), Mme Annie **CAOUDAL** (*jusqu'à son départ, à 21h30*), M. Yves **CANEVET** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) et M. Laurent **CAVALOC** (*jusqu'à son départ, à 21h30*) formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,
M. Thibaut **SCHOCK** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
M. Christophe **CASTEL** à M. Laurent **CAVALOC**,
M. Michel **CLOAREC** à M. Yves **CANÉVET**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

En préambule, M. le **Maire** apporte à ses collègues les informations suivantes :

Une note déposée sur table est à substituer à celle contenue dans le rapport. Elle concerne les **tarifs du marché**, qui subissent une légère modification suite à la consultation de la « commission des marchés ». L'amendement apporté est favorable aux commerçants.

Il annonce la **démission de Sylvain Philippon**, pour raisons professionnelles et familiales, le remerciant à l'occasion pour son engagement durant ce mandat. Il sera remplacé prochainement dans les différentes instances où il siégeait.

Revenant sur l'**abattage des tilleuls** de la place Benjamin Delessert, qui a suscité un certain émoi, et fait l'objet d'un communiqué de presse commun aux deux groupes de la minorité, M. le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la place Delessert a été largement présenté aux élus.

En effet, et à trois reprises (en Juin 2017, Avril 2018 et Janvier 2019), il a été exposé en commission « urbanisme-travaux ». L'attribution des marchés publics est l'aboutissement final d'un processus et Il n'est pas correct d'avoir « joué sur les mots », laissant entendre que les conseillers municipaux approuvaient ces marchés, sans connaître le contenu du projet. *« Il ne fallait pas voter l'attribution des marchés s'il y avait un désaccord sur le projet lui-même »*.

M. le Maire précise en outre que ces tilleuls avaient 68 ans (et non 100), et qu'une bonne partie montrait des signes de maladie. Ils auraient constitué un danger à moyen terme.

Les opérations de recensement de la population sont totalement achevées depuis la semaine dernière.

M. le Maire remercie très sincèrement Sophie Blouet, qui a coordonné le travail des agents recenseurs avec une très grande efficacité, et une implication incontestable. L'équipe des agents s'est également montrée très efficace puisque seuls 9 habitants n'ont pas souhaité se faire recenser.

Les premiers résultats laissent espérer une hausse significative de notre population, qui devrait atteindre les 9.000 habitants. L'impact sur les dotations d'Etat sera progressif (lissage sur 3 années).

Cette tendance à la hausse traduit la pertinence des politiques menées par la commune, en matière d'aménagement, de services, de scolarité. De jeunes couples s'installent à Pont-l'Abbé, le nombre de naissances en témoigne. M. le Maire remercie ses collègues qui ont pris de leur temps pour rencontrer les parents d'enfants nés en 2018, lors de la cérémonie qui leur était consacrée samedi dernier.

Cinéma : la vente du terrain de la Halle à Marée sera signée le 19 mars, à 16 h 30. Le conseil municipal confirmera tout à l'heure l'un de ses engagements, à savoir l'aménagement du parking. Les crédits sont inscrits dans le projet de budget primitif 2019. Les deux communautés de communes, adopteront pour leur part la convention formalisant leur aide financière, cette semaine également.

Cinéville, par la voix de son Président, confirme bien son intention d'ouvrir le multiplexe Pont-l'Abbiste en décembre prochain.

La vente aux enchères de l'ancienne ferme de **Kervazégan**, vient d'être confirmée par le virement du montant de l'adjudication, à savoir 75.000 €. L'acquéreur est un jeune Pont-l'Abbiste qui en fera sa résidence principale.

Enfin, M. le Maire signale la tenue de la nouvelle **conférence de santé**, fixée demain **mercredi 06 mars** au Triskell et invite ses collègues à y participer en nombre. *« Nous pouvons être fiers de voir que l'ensemble des bigoudens se déplacent pour ces conférences, qui permettent à cet hôpital de proximité de retrouver toute sa place dans notre territoire »*. Les actions de préventions ainsi menées sont extrêmement importantes pour tous les usagers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 février 2019

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Annie BRAULT pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE VOIE NOUVELLE A TI-CARRE : Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial -

M. Thierry MAVIC expose :

« *Le projet urbain partenarial (P.U.P) est défini à l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme et peut être signé quand une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (mentionnés à l'article L 332-15 du code de l'urbanisme).*

Le PUP repose sur un contrat dont les parties fixent le montant de la prise en charge du coût des équipements publics, les délais de paiement et les modalités de cette participation.

Le projet d'aménagement de terrains situés en zone 1AUe et 1AUgv au P.L.U, à Ti-Carré, a conduit à envisager la rédaction de la présente convention pour le financement des travaux de création d'une voie de desserte.

Il s'avère en effet que ces travaux de création d'une voie nouvelle sont bien de nature à permettre l'aménagement des terrains ainsi desservis dans les meilleures conditions de sécurité pour les futurs usagers du secteur.

Deux projets portant sur des équipements d'intérêt général sont directement concernés par ces travaux de viabilisation et de desserte : la création de locaux d'enseignement et d'une piste d'entraînement à la conduite des poids lourds pour le lycée professionnel Saint-Gabriel ainsi que la création d'une aire permanente intercommunautaire d'accueil des gens du voyage.

La commune de PONT-L'ABBE apporte à l'opération l'emprise foncière de la voie nouvelle et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud conserve la maîtrise d'ouvrage et la prise en charge financière des travaux d'adduction en eau potable et en desserte des terrains par le réseau d'assainissement collectif.

La présente convention de Projet Urbain Partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Pont-l'Abbé est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement se déroulant concomitamment sur le secteur de Ti- Carré. Ces projets font actuellement l'objet de demandes d'autorisations d'urbanisme, en cours d'instruction et pour lesquelles la présente convention sera conclue (PA 029 220 19 000XX et PC 029 220 19 000XX concernant l'aire d'accueil des gens du voyage et PC 029 220 17 00064 M01 concernant les locaux d'enseignement et l'aménagement d'une piste pour les poids lourds).

Avant la délivrance des autorisations d'urbanisme, il convient d'approuver les termes du PUP. En effet, l'article L 332-11-4 du code de l'urbanisme prévoit une exonération de la Taxe d'Aménagement dans le périmètre fixé par la convention et le ou les permis de construire délivré(s) sur le terrain devront donc le mentionner.

Le périmètre correspond aux terrains d'assiette des opérations d'aménagement : il est joint en annexe au projet de convention.

Le coût des travaux est estimé à 99 250 € H.T et la fraction du coût mis à la charge des aménageurs s'élève à 65 % pour l'OGEC et à 35 % pour la CCPBS.

Le projet de convention est joint en annexe.

La Commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 19 février 2019. »

M. Thierry **MAVIC** ajoute que la participation globale de la CCPBS atteindra en réalité 56 %, si l'on intègre le coût du poste d'assainissement et de l'adduction en eau potable (57.000 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer un Projet Urbain Partenarial avec l'OGEC Saint Gabriel et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, propriétaires (ou futurs propriétaires) aménageurs des terrains cadastrés section C, n°910 et C, n° 903p situés à Ti Carré pour le financement de travaux de création d'une voie nouvelle de desserte.

3 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES RUE DE BRINGALL ET RUE JEANNE D'ARC : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDEF -

M. Olivier **ANSQUER** expose :

« Des luminaires rue de Bringall et rue Jeanne D'Arc ayant besoin d'être remplacés, il est indispensable de signer des conventions avec le SDEF pour les travaux nécessaires à ces remplacements.

Les devis présentés par le SDEF sont les suivants :

- *pour le remplacement d'une lanterne (ouvrage 393) rue de Bringall : 750,00 € H.T, soit 900,00 € TTC (participation communale de 450,00 €),*
- *pour le remplacement d'une lanterne (ouvrage 238) rue Jeanne D'Arc: 1 000,00 € H.T, soit 1 200,00 € TTC (participation communale de 700,00 €).*

La Commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 19 février 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de remplacement de lanternes rue de Bringall et rue Jeanne D'Arc,
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 450,00 € HT pour l'opération de la rue de Bringall et de 700,00 € pour l'opération de la rue Jeanne d'Arc;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

4 - DÉMARCHE Infra POLMAR – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DÉMARCHE COORDONNÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD et DESIGNATION DES REFERENTS -

M. le Maire expose :

« Par délibération du 22 juin 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a acté le principe du conventionnement avec Vigipol et modifié ses statuts en conséquence.

Rappel du contexte :

En raison de la densité du trafic maritime, de conditions de navigation difficiles et de la multiplicité des usages en mer, la Bretagne est une zone très accidentogène, où de nombreux événements de mer ont été recensés ces cinquante dernières années. De ce fait, l'ensemble du littoral de la Bretagne est particulièrement vulnérable face au risque de pollution maritime.

Depuis 40 ans, le Syndicat mixte de protection du littoral breton Vigipol apporte conseil et assistance aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution. Cette expertise, reconnue par les services de l'État et es experts de la lutte anti-pollution font de Vigipol un partenaire incontournable de la gestion des pollutions maritimes en Bretagne. C'est pourquoi le Conseil régional souhaite promouvoir l'extension de Vigipol à l'ensemble du littoral breton.

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Cette démarche s'articule autour d'une annexe du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dédiée à la gestion des pollutions maritimes, dit Plan Infra POLMAR. Ce plan de secours est conçu et continuellement enrichi par Vigipol. Il regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les collectivités ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre.

Conscient du risque de pollution maritime et des conséquences potentiellement très préjudiciables pour le territoire, l'EPCI souhaite engager une démarche Infra POLMAR avec Vigipol et coordonner la lutte contre la pollution maritime.

Une coordination de la démarche à l'échelle de l'EPCI permet de définir et développer des synergies intercommunales (mutualisation de moyens, cohérence des actions, organisation des moyens de lutte), mais également de proposer une réponse concertée pour faire face à une pollution du littoral. C'est pourquoi, par délibération du 22 juin 2018, le conseil communautaire a proposé que les communes confient à l'EPCI la compétence « Coordonner la lutte contre la pollution maritime » ; cette compétence se limitant à une mission de coordination sans transfert des pouvoirs de police détenus par le maire.

En effet, au titre de son pouvoir de police, le maire doit « prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires [...] les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (article L.2212-2-5 du CGCT).

Pour information, la CCPBS prend en charge la cotisation à Vigipol.

La Commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a émis un avis favorable à cette proposition, lors de sa réunion du 19 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- > **ACTE sa volonté d'engager la commune dans la démarche Infra POLMAR de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud proposée par Vigipol, en apportant sa participation active au projet développé sur le territoire de l'EPCI ;**
- > **DESIGNE M. le Maire comme référent élu, et Mme Nadine ROUSSEAU, comme référent administratif, pour suivre la démarche infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé d'adapter la méthodologie générale élaborée par Vigipol aux spécificités du territoire intercommunal ;**
- > **AUTORISE le Maire à prendre toute décision utile pour mener à bien cette démarche.**

5 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A AZIMUT, A LA CHORALE « TUD AR VRO » ET A L'UNION BRETONNE DES COMBATTANTS -

Mme Marie-Pierre LAGADIC expose :

5.1 - AZIMUT

« La 29^{ème} édition du Salon AZIMUT s'est tenue les 24, 25 et 26 janvier 2019 au Parc de Penfeld à Brest.

AZIMUT est le salon de l'orientation et de l'enseignement supérieur du Finistère. Il accueille tous les ans plus de 21.000 visiteurs dont 15.000 lycéens.

Ce salon est organisé par l'Association AZIMUT qui réunit les réseaux publics et privés des établissements scolaires du Finistère, l'Université de Bretagne Occidentale, de la Direction des Services

Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique et enfin les Centres d'Information et d'Orientation du Finistère.

Au titre de l'année 2018, la commune a versé une subvention d'un montant de 620 €. L'association sollicite une subvention municipale de 1.500 €.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation sur les mêmes bases qu'en 2018. »

5.2 – Chorale « TUD AR VRO »

« La chorale Tud Ar Vro s'apprête à fêter son 40^{ème} anniversaire en organisant un concert exceptionnel le 30 juin 2019, en l'église Notre Dame des Carmes de Pont-l'Abbé, avec la participation de Maxime PIOLOT, chanteur de Bretagne, accompagné de ses musiciens.

Ce concert est prévu avec une participation libre du public ; c'est pourquoi, pour parvenir à son objectif, l'association souhaiterait obtenir une aide financière pour mener à bien son projet.

L'association compte une cinquantaine de choristes dont 25 adhérents résident sur la commune.

Afin de soutenir l'association pont-l'abbiste dans son souhait de célébrer ses 40 ans par ce concert exceptionnel, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 500 euros. »

5.3 – Union Bretonne des Combattants « UBC »

« Dans le cadre du centenaire de l'Union Bretonne des Combattants, l'union locale souhaite organiser son Assemblée Générale le 30 juin 2019 au centre culturel Le Triskell.

Pour l'aider à financer la location de la salle, l'association a fait une demande de subvention à la Ville.

Le montant du devis relatif à la location du centre Culturel Le Triskell comprenant l'amphithéâtre, la salle de restauration, la cuisine, le hall d'accueil et le forfait nettoyage, s'élève à 1.815 €.

Afin de soutenir l'association pont-l'abbiste dans son souhait d'organiser son assemblée générale au Centre Culturel, il est proposé de lui attribuer une subvention de 1.608 euros (le forfait de nettoyage restant à la charge de l'association, à sa demande). »

La commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », a émis un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 13 février 2019, de même que la commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme » lors de sa réunion du 20 février 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise le versement :

- **d'une subvention d'un montant de 620 € à l'association AZIMUT,**
- **d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Chorale Tu Ar Vro » pour l'organisation d'un concert exceptionnel dans le cadre de son 40^{ème} anniversaire ;**
- **d'une subvention d'un montant de 1.608 € à l'Union Bretonne des Combattants représentant les frais de location du Triskell (hors forfait de nettoyage) pour l'organisation de son assemblée générale le 30 juin prochain.**

6 – MUSEE BIGOUDEN : DEMANDES DE SUBVENTIONS -

M. Bernard LE FLOC'H expose :

6.1 – Programmation du Musée Bigouden – Expositions permanentes 2019

« Suite à une convergence d'éléments, le Musée propose de prolonger d'un an l'exposition temporaire « Les bigoudens, marchands et faiseurs de mode ».

Cette année, ainsi allégée en termes de travail sur l'exposition temporaire, permet d'orienter les efforts sur le renouvellement de la salle dédiée à l'habitat. La muséographie de celle-ci a aujourd'hui 10 ans, durée honorable mais déjà longue pour une exposition permanente dédiée au mobilier. Le Musée propose une nouvelle scénographie autour des intérieurs traditionnels bigoudens. Peut-on évoquer le localisme, l'économie collaborative, la slowfood, la consommation sobre, le home-made ou bien encore l'utilisation raisonnée des ressources lorsque l'on parle de la société traditionnelle ?

Comme tous les ans, la salle des costumes sera totalement renouvelée avec notamment une vitrine dédiée au brodeur plonéouriste puis pont-l'abbiste, Pierre Goenvic.

Dans la salle haute de la tour, le Musée souhaite faire un focus sur Henri Le Bec (1873 – 1907), pont-l'abbiste et premier photographe du Pays bigouden.

Le musée ouvrirait ses portes du samedi 6 avril au dimanche 3 novembre 2019.

Ces projets ont été présentés à la commission municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 13 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE ces projets d'exposition ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions concernant cette exposition auprès de tout financeur potentiel, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

6.2 – Récolement décennal des collections du Musée Bigouden –

Le récolement décennal (du latin recolere, « passer en revue ») est une opération réglementaire régie par la loi de 2002 relative aux musées de France et encadrée par le Ministère de la Culture et de la Communication. Tous les musées labélisés « Musées de France » y sont soumis.

Cette opération consiste à vérifier, de façon systématique, toutes les œuvres conservées par les musées, qu'elles soient visibles par le public dans les salles permanentes ou en réserves. Le musée souhaite réaliser son récolement à partir de 2019.

Ce projet a été présenté à la Commission Municipale « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine » qui a émis un avis favorable, lors de sa séance du 13 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE ce projet de récolement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à cette opération auprès de tout financeur potentiel, en particulier la DRAC Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.**

7 - PRESENTATION DES TARIFS 2019 POUR LA BOUTIQUE DU MUSEE BIGOUDEN -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« La boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée.

Trois systèmes d'approvisionnement coexistent :

Le dépôt-vente :

Chaque commerçant fournit les stocks et reprend les invendus en fin de saison. Ne sont facturés que les produits vendus. La Ville de Pont l'abbé verse à la fin de chaque mois, trimestres ou année aux prestataires, sur présentation de factures, le pourcentage du prix public de vente des ouvrages prévu. Par exemple, un libraire qui consentirait une remise professionnelle de 20 %, recevrait 80 % du prix de vente public des ouvrages déposés.

Le négoce :

Le Musée achète auprès de fournisseurs un stock d'objets à un prix préférentiel, qu'il revend au prix public.

L'édition :

Le musée édite ses propres objets, qu'il revend en appliquant une marge variable selon le type d'objets.

Le détail des produits ainsi que la grille tarifaire sont annexés en document joint.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a été consultée lors de sa réunion du 20 février 2019. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

8 – BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL « RESIDENCE DU HALAGE » -

M. Eric **LE GUEN** expose :

8.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif 2018 du budget du Lotissement Communal du Halage est arrêté :

A la **section de fonctionnement** à la somme de :

- **5 303,96 €** en dépenses
- **294 545,14 €** en recettes.

Les dépenses concernent la modification d'un branchement électrique et 48 centimes d'arrondis de TVA.

En recettes, nous avons enregistré la vente du dernier lot disponible. Ainsi que deux participations financières pour le gaz et l'eau potable.

L'exercice 2018 se solde donc par un **excédent de fonctionnement de 289 241,18 €**, après intégration du solde d'exécution N-1 de + 160.568,91 €.

A la section d'investissement à la somme de :

- **0,00 €** en dépenses
- **19 750,83 €** en recettes

Le résultat de l'exercice 2018 présente donc un **solde positif de 19 750,83 €** (y compris l'excédent reporté N-1 de 19 750,83 €).

En 2016, une régularisation de stock a été effectuée par une opération d'ordre budgétaire au Trésor Public. La complexité de suivi du budget nous conduit aujourd'hui à une différence de résultat avec la Trésorerie qui n'a pas été relevée, ni d'un côté, ni de l'autre, auparavant.

Il convient donc de corriger le résultat de fonctionnement en lui ajoutant 115 254,01 € et en retranchant la même somme en section d'investissement.

Tous les lots ayant été vendu, plus aucuns travaux ne sont à prévoir. Le budget du lotissement du Halage pourra être clos en 2019.

Nous clôturons donc l'exercice 2018 du budget du lotissement du halage comme suit :

- **section de fonctionnement : un solde positif de 404 495,19 € ;**
- **section d'investissement : un solde négatif de 95 503,18 €.**

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Avant de quitter la salle, M. le Maire cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric **LE GUEN**, qui procèdera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2018 du lotissement communal « Résidence du Halage », tel que présenté.

8.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du lotissement communal « Résidence du Halage » au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

8.3 – BUDGET PRIMITIF 2019

La section de fonctionnement 2019 s'équilibre à la somme de 404 495,19 €, tandis que la section d'investissement totalise un montant de 95 503,18 € à l'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES RECETTES

L'unique recette de fonctionnement de la résidence du Halage sera l'excédent reporté de 404 495,19 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DEPENSES

Il n'y a plus de travaux à prévoir sur le lotissement. Les dépenses consisteront en la réintégration du stock et au reversement du résultat au budget principal de la commune.

Après prise en compte des opérations d'ordre, notamment de la valorisation des terrains en stock, les chapitres à voter pour la section de fonctionnement sont :

Recettes

– Chap. 002 : Excédent reporté n-1	404 495,19 €
<i>Total recettes</i>	404 495,19 €

Dépenses

– Chap. 65 : Charges de gestion courante.....	308 992,01 €
– Chap. 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 503,18 €
<i>Total dépenses</i>	404 495,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

Les recettes de la section d'investissement proviennent exclusivement des opérations d'ordre entre sections pour 95 503,18 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Les dépenses d'investissement seront en 2019 constituées du déficit reporté de la section d'investissement pour 95 503,19 €.

Les chapitres à voter pour la section d'investissement sont :

Recettes

– Chap. 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 503,18 €
<i>Total recettes</i>	95 503,18 €

Dépenses

– Chap. 001 : déficit reporté n-1	95 503,18 €
<i>Total dépenses</i>	95 503,18 €

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a été consultée lors de sa réunion du 20 février 2019.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2019 du lotissement communal « Résidence du Halage », tel que présenté.

9 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

M. Eric LE GUEN expose :

9.1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif est le compte-rendu de la gestion de l'ordonnateur de l'exercice précédent. Il récapitule l'ensemble des crédits et des recettes votés par le conseil municipal et effectués par l'ordonnateur. S'y ajoutent les dépenses et les recettes engagées sur l'exercice, mais non encore payées ou encaissées, ce que l'on appelle besoin de financement. Les services ont apprécié le fameux « lézard » évoqué par notre collègue de l'opposition la dernière fois. Il est toujours difficile de s'adapter à la philosophie des comptes publics quand on est dans le privé.

Le Compte Administratif 2018 de la commune est arrêté :

A la section de fonctionnement, à la somme de :

- 8 377 805,31 € en recettes totales, et de
- 7 417 887,81 € en dépenses totales.

Le résultat de l'exercice 2018 présente un solde positif de 959 917,50 €.

A la section d'investissement à la somme de :

- 3 422 920,07 € en recettes totales et de
- 4 272 196,93 € en dépenses totales

Le résultat d'investissement 2018 présente un solde négatif de 849 276,86 € (y compris le résultat cumulé N-1 de -800 605,53 €).

==-----

Comme nous l'avons vu le mois dernier, **les recettes de fonctionnement** se composent :

- des contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncières) pour 53 %
- des dotations de l'état pour 21 %
- des produits des services et produits de gestion courante 20 %
- ainsi que de l'attribution de compensation 6 %.

Les contributions directes, augmentent car l'Etat a augmenté la valeur des bases et que nous avons de plus en plus d'habitants sur la commune. Les taux de la commune eux n'ont pas augmenté et n'augmenteront pas, comme nous vous l'avons annoncé le mois dernier.

Une autre composante de nos recettes est constituée des **dotations de l'Etat** pour 21 %. La DSR augmente, la DNP aussi et la DGF diminue légèrement mais c'est la fin des contrats aidés et la fin du financement des TAP qui annulent la hausse de la DSR. Nous dirons donc que les dotations de l'Etat ont été stables entre 2018 et 2017.

L'autre recette importante pour la ville provient du **produit des services** ainsi que des **produits de gestion courante**. Cela représente 20 % de nos recettes de fonctionnement. Elles se composent des recettes du marché, des halles, de la Tréminou, de la cantine, de la garderie, du musée, des spectacles, de la location des salles et depuis le 1^{er} janvier 2018 des activités de classes de mer de Rosquerno-Estuaire. Ces recettes, produits des services, ont augmenté de 33 %, en raison des nouvelles recettes du centre de Rosquerno et à la forte augmentation de celles du Triskell. En revanche, nous perdons le transfert de charges de personnel que nous affectons au budget assainissement.

Dernière recette de fonctionnement : **l'attribution de compensation**. C'est l'argent que reverse la communauté de communes, et qui baisse tous les ans au fil du transfert des compétences. Cela représente encore aujourd'hui 6 % de nos recettes.

Voilà explicitées nos recettes de fonctionnement, il était important de bien vous l'expliquer pour que vous sachiez comment se finance la commune :

53 % taxe d'habitation et foncière, 21 % dotation de l'Etat, 20 % produits des services et 6 % pour l'attribution de compensation.

En face de ces recettes, il y a les dépenses. En **dépenses de fonctionnement**, il y a :

- les dépenses à caractère général (eau, électricité fournitures), 25 %
- les dépenses de personnel, 60 %
- les subventions aux associations et les charges financières, 15 %.

Pour les charges à caractère général, chapitre 011 pour les initiés, elles représentent 25 % des charges. Ces charges augmentent de 7.5%, dues essentiellement au centre de Rosquerno qui a intégré le giron communal début 2018, et aussi au relogement des commerçants des halles durant les travaux.

Pour les charges de personnel, chapitre 012 pour les initiés, elles augmentent de 140.000 € alors que la masse salariale consacrée à Rosquerno est de 188.426 €.

C'est-à-dire qu'en réalité à **périmètre constant, nous avons baissé les charges de personnel de presque 50.000 €.**

Les autres charges de la commune sont les subventions et charges financières qui représentent 15 % des charges de la commune. Elles restent stables car nous souhaitons soutenir le monde associatif, créateur de lien social.

Le résultat de l'exercice 2018 présente un solde positif de 959.917,50 €.

Analyse de la section d'investissement

Le poste le plus important concerne les **immobilisations en cours**, le chapitre 023, avec 2 millions d'investissement entre **routes** (aménagement du centre-ville et de la voirie) pour 1 million, et **bâtiments** (les halles, les écoles et l'église des Carmes) pour un autre million. Nous avons ensuite le remboursement de la dette pour 600.000 € suivi par l'enfouissement des réseaux pour 250.000 € et les immobilisations corporelles pour également 250.000 €. Que de projets réalisés en 2018 ! Le tout représentant des dépenses d'investissement pour un montant total de 4.300.000 €.

Ces investissements sont financés pour 2.200.000 € sur nos fonds propres et nous avons emprunté 1.000.000 €.

Ce rapport et les données qui y sont mentionnées sont conformes au compte de gestion du Receveur Municipal.

Avant de quitter la salle, M. le Maire cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric LE GUEN, qui procédera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2018 de la commune, tel que présenté.

Mesdames Anne TINCQ, Annie CAUDAL, Messieurs Jean-Marie LACHIVERT, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et M. Laurent CAVALOC quittent la séance à 21 h 30.

9.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget de la Commune au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

9.3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

L'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du Compte Administratif 2018 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

A la clôture de l'exercice 2018 :

1) En section de fonctionnement :

Le résultat de clôture de l'exercice 2018, en fonctionnement s'élève à **959.917,50 €**.

2) En section d'investissement : Nous avons un **solde négatif d'exécution** de la section d'investissement de **849.276,86 €** après incorporation du déficit de N-1, de - 800.605,53 €, Il convient d'y ajouter le solde des restes à réaliser 2018 : **930.848,87 €**.

Le besoin de financement de l'investissement 2018 s'élève donc à : 1.780.125,73 €

Nous avons mis une petite note dans le rapport pour éviter qu'une intervention intempestive et mal à propos, vienne brouiller la compréhension du conseil et celle de la population. Nous espérons ainsi que la notion de besoin de financement dans la comptabilité publique soit cette fois-ci comprise et pas assimilée à des notions existant dans le privé.

3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2018, on constate :

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **959.917,50 €**
- Un besoin de financement pour : **1.780.125,73 €**

Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **959.917,50 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Résultat d'investissement 2018	
Solde d'exécution d'investissement 2018 sur compte 001	849.276,86 €
Solde des restes à réaliser investissement 2018	- 930.848,87 €
Besoin de financement de l'investissement 2018	-1.780.125,73 €
Résultat de fonctionnement 2018	
Résultat de l'exercice 2018	959.616,48 €
Résultat à affecter	959.917,50 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	959.917,50 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

9.4 – BUDGET PRIMITIF 2019

Le budget désigne l'acte juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Deux sections composent le budget, la section de fonctionnement et celle d'investissement. Tandis que la section de fonctionnement regroupe les dépenses courantes et ordinaires, la section d'investissement totalise les dépenses affectant le patrimoine de la commune.

Pour l'administration, le budget primitif, acte politique par excellence, désigne le document par lequel les représentants élus déterminent le cadre financier de leur action. Autrement dit, le budget de la commune est le document décidant et autorisant les recettes et dépenses pour une seule année. Cet acte politique et juridique respecte six principes fondamentaux : les principes d'unité, d'universalité, d'annualité, d'équilibre, d'antériorité et de spécialité.

Selon le principe **d'unité**, un document unique récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à la collectivité, à l'exception des budgets annexes, des budgets modificatifs et des budgets autonomes. Le respect de ce principe permet d'avoir une vision globale des prévisions de recettes et de dépenses pour un meilleur contrôle du budget.

Selon le principe **d'universalité**, la totalité des recettes doit couvrir la totalité des dépenses, grâce à deux principes : la non-compensation entre recettes et dépenses et la non-affectation des recettes aux dépenses.

Selon le principe **d'annualité**, la périodicité des budgets doit respecter l'année civile, de telle sorte que « *les crédits autorisés par l'assemblée délibérante ne le sont en principe que pour la durée du budget voté, en l'occurrence, pour l'année civile* » au sens du Code Général des Collectivités Territoriales. L'objectif est de permettre au conseil municipal d'assurer un contrôle régulier sur le budget. En France, l'année budgétaire se cale sur l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre. Le budget primitif doit être obligatoirement voté au plus tard avant le 31 mars. C'est le budget prévisionnel de l'ensemble des recettes et des dépenses pour une année civile.

Selon le principe de **l'équilibre budgétaire**, les dépenses doivent être intégralement couvertes par les recettes, et cela pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement). Or, la présentation et le vote du budget (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) doivent se faire en équilibre réel, ce qui signifie que le total des recettes doit être égal au total des dépenses. Une précision cependant, les recettes d'investissement ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement, sauf si les remboursements d'emprunts sont couverts par des ressources propres.

Selon le principe de **spécialité**, « *Il est possible d'encaisser plus que prévu initialement au budget primitif. Les dépenses sont évaluées de manière limitative, pour un objet précis et les crédits votés ne peuvent être utilisés* :

- *que pour une catégorie précise de dépenses*
- *que pour la finalité prévue*
- *sans pouvoir dépasser le montant prévu au budget* »

Le budget est soumis au contrôle des autorités de tutelle : la Préfecture est quasi exclusivement en charge du contrôle de légalité des décisions budgétaires (régularité du vote, conformité des taux d'imposition dans les « fourchettes » légales, prise en charge des dépenses obligatoires et respect de l'équilibre des deux sections budgétaires).

Le budget doit être voté chapitre par chapitre. J'essaierai de vous les présenter dans le même ordre que le mois dernier pour faciliter votre compréhension.

Tout d'abord notre **budget de fonctionnement, qui s'équilibre à la somme de 8.203.600 €.**

Nous l'avons vu le mois dernier, les recettes se composent :

- des contributions directes (taxe d'habitation et taxe foncières), pour 53 %
- des dotations de l'Etat, pour 21 %
- des produits des services et produits de gestion courante, 20 %
- ainsi que de l'attribution de compensation, 6 %.

Le chapitre 73 impôts et taxes, comprend les contributions directes et l'attribution de compensation de la CCPBS ce qui correspond à environ 60 % de nos recettes de fonctionnement. Nous ne souhaitons pas augmenter les taux d'impôts cette année comme durant toute notre mandature.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation = 14,98 % ;
- Taxe foncière sur bâti = 21,04 % ;
- Taxe foncière sur non bâti = 57,14 %.

Pour notre budget 2019, nous souhaitons rester prudents sur l'évaluation de nos recettes. Nous savons que l'Etat a revalorisé de 2.2% les bases mais nous préférons avoir en budget une recette de 4.980.700 alors qu'au CA 2018 nous avons plus de 5 millions. Toutefois, nous n'avions que 4 millions 961 mille, au CA 2017.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
73 - Impôts et taxes	4.961.336,11	5.007.799,29	4.980.700,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 4.980.700 €, au chapitre 73 - Impôts et taxes.

Une autre composante de nos recettes concerne les **dotations de l'Etat** pour 21 % aujourd'hui alors qu'elles représentaient 27 % en 2014. Il y a 3 principales dotations :

- La DGF, (Dotation Globale de Fonctionnement),
- la DSR (Dotation de Solidarité Rurale),
- La DNP (Dotation Nationale Péréquation).

Après avoir baissé fortement depuis le début de notre mandat, la DGF sera stable entre l'année 2018 et l'année 2019. Celle de 2018 était de 1.624.895. Nous l'estimerons à 1.624.200 pour l'année 2019 (et non 1.264.200 comme indiqué dans vos rapports).

Ce chapitre se compose également des participations de la CAF que nous n'inscrivons pas au budget car elles ne sont pas encore notifiées pour 2019, tout comme l'an dernier. Mais sachez que nous avons reçu 74.000 € pour le Service Enfance Jeunesse.

Ce chapitre contient également la participation des communes conventionnées au fonctionnement de l'accueil de loisirs que nous estimons à 90.000 € cette année.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
74 - Dotations, subventions et participations	2.122.603,89	2.154.421,38	1.970.980,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 1.970.980 € au chapitre 74 - Dotations, subventions et participations.

L'autre recette importante pour la ville est constituée des **produits des services** ainsi que des **produits de gestion courante**. Cela représente 20 % de nos recettes de fonctionnement.

Elles alimentent le **chapitre 70** qui contient les produits des services comme les recettes de la billetterie des spectacles et du musée, de la cantine, de la garderie, et depuis le 1^{er} janvier 2018 les activités de classes de mer de Rosquerno-Estuaire.

Comme indiqué le mois dernier lors du ROB, nous ne souhaitons pas augmenter la plupart des tarifs municipaux, surtout ceux liés aux scolaires, mais nous souhaitons que l'attractivité de notre commune puisse amener plus de population sur Pont l'Abbé et ainsi augmenter nos recettes.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
70 - Produits des services	547.520,91	728.366,22	67.060,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 677.060,00 € au chapitre 70 - Produits des services.

Au chapitre 075 « Autres produits de gestion courante » sont inscrites les locations de salles et d'immeubles, pour un montant de 58.000 €. Nous venons de voter le budget du lotissement communal « Résidence du Halage », présentant un excédent de 300.000 € qui vient s'ajouter à ce chapitre 75.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
75 - Autres produits de gestion courante	76.142,36	58.287,58	358.000,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 358.000 € au chapitre 75 - Autres produits de gestion courante.

Pour les autres chapitres de recettes, nous avons le chapitre 013. Ces recettes comprennent les remboursements de l'assurance statutaire et de l'assurance maladie pour les agents en arrêt de travail.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
013 - Atténuations de charges	100.623,07	106.216,33	60.000,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 60.000 € au chapitre 013 - Atténuations de charges.

Chapitre 76 : PRODUITS FINANCIERS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
0 €	61,29 €	0 €

En 2019, nous n'inscrivons pas d'intérêt sur les parts sociales.

Le Conseil Municipal constate l'absence de recettes au chapitre 76 de "Produits financiers".

Chapitre 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
4.700 €	169.643,26 €	4.700 €

Ce chapitre est constitué de vente de biens, de recettes exceptionnelles et du produit résultant de l'occupation de locaux communaux par les lycées et collèges.

En 2018, nous avons vendu plusieurs terrains ainsi que le bâtiment sis 110 rue du Général de Gaulle. Même si en 2019, la commune souhaite se séparer de biens dont elle n'a plus l'usage, les recettes prévisionnelles doivent être inscrites en section d'investissement. Les titres seront effectivement émis en fonctionnement lorsque les ventes seront conclues.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 4.700 € au chapitre 77 - Produits exceptionnels.

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
150.720 €	153.009,96 €	152.160 €

Sous ce chapitre, se concentrent les travaux en régie (réalisés par les Services Techniques pour le compte de la commune) et les amortissements de certaines subventions perçues.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 152.160 € au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.

SYNTHESE RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2019, nous estimons les recettes de fonctionnement à près de 8.203.600 €

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
8.123.100,63 €	8.377.805,31 €	8.203.600 €

Comme chaque année, nous estimons les recettes avec prudence. Pour mémoire, elles étaient estimées au BP 2017 (hors DM) à 7.617.110 € et en 2018 à 7.891.096 € ; soit en 2019, 3,96 % d'augmentation par rapport au BP 2018.

Voilà détaillées nos recettes de fonctionnement, il était important de bien vous l'expliquer pour que vous sachiez comment se finance la commune.

En face de ces recettes, il y a les dépenses. Et comme nous ne souhaitons pas augmenter les impôts, nous devons contrôler nos dépenses.

En dépenses de fonctionnement il y a :

- les dépenses à caractère général (eau, électricité fournitures qui représentent 25 %)
- les dépenses de personnel, 60 %
- les subventions aux associations et les charges financières 15 %.

Pour les **charges à caractère général, chapitre 011** pour les initiés, elles représentent 25 % des charges. Nous tenons particulièrement à féliciter les services qui ont accepté que les dépenses soient revues à la baisse d'environ 5 %. La gestion rigoureuse de l'argent public par les services permettra à la commune de fonctionner mieux tout en économisant plus, bravo à eux.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
<i>011 - Charges à caractère général</i>	1. 675.975,85	1.799.083,38	1.717.520,00

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 1.717.520 € au chapitre 011 - Charges à caractère général.

Comme indiqué dans le ROB, pour les charges de personnel, chapitre 012, nous prévoyons une meilleure gestion des ressources humaines de la commune en baissant de 1.9 % les crédits inscrits sur cette ligne. Cela représente 60 % des charges de la commune et nous devons être vigilants sur ce budget. L'Etat nous transfère toujours plus de services publics, comme les cartes d'identité, les passeports aujourd'hui les PACS et changement de nom et tout ceci sans augmenter nos dotations. Nous devons travailler autrement pour que les ressources humaines puissent accomplir un service public de qualité, merci aux services pour leur adaptabilité.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3.937.972,71	4.077.547,10	4.000.000,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 4.000.000 € au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

Les autres charges de la commune sont les subventions et charges financières qui représentent 15 % des charges de la commune.

Nous souhaitons soutenir le monde associatif, créateur de lien social. Nous continuerons de leur mettre à disposition des salles et des terrains ainsi que de participer à leur fonctionnement pour un montant identique à celui de l'an passé.

Nous souhaitons donc maintenir le compte 65 au même niveau que le budget 2018 voire un peu plus pour célébrer comme il se doit le 40ème anniversaire du jumelage avec Schleiden, soit 850.500 €.

	CA 2017	CA 2018	BP 2019
65 - Autres charges de gestion courante	820.431,76	805.276,22	850.500,00

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 850.500 € au chapitre 65 - Autres charges de gestion courante.

Chapitre 66 : CHARGES FINANCIERES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
109.500 €	108.755,71 €	124.500 €

Les charges d'intérêts à payer sur les emprunts augmenteront d'un peu plus de 10.000 € compte-tenu de la souscription de nouveaux emprunts.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 124.500 € au chapitre 66 - Charges financières.

Chapitre 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
134.754,63 €	128.550,47 €	25.000€

Le chapitre 67 concerne essentiellement les subventions exceptionnelles versées aux associations. Nous prévoyons 20.000 € pour 2019, auxquels nous ajoutons 5.000 € en cas de nécessité d'annulation de titres sur les années antérieures et charges exceptionnelles non prévisibles.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 25.000 € au chapitre 67 - Charges exceptionnelles.

Chapitre 022 : DEPENSES IMPREVUES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
30.000 €	0 €	30.000 €

Comme nous en avons la possibilité (jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement), nous inscrivons à nouveau par précaution cette enveloppe de 30.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 30.000 € au chapitre 022 - Dépenses imprévues.

Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
342.901 €	498.674,93 €	337.260 €

Aucun flux de trésorerie à ce chapitre, juste des passations d'écritures.

On y trouve les dotations aux amortissements qui seront en hausse en 2019 avec l'intégration dans l'inventaire de nouveaux biens à amortir (327.156 € d'amortissement ont été réalisés en 2018). La différence correspond aux écritures de cessions de biens.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 337.260 € au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.

SYNTHESE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
8.123.100,63 €	7.417.887,81 €	8.203.600 €

Ce sont surtout les dépenses réelles de fonctionnement qu'il convient d'analyser.

En 2019, nous souhaitons contenir ces dépenses tout en maintenant le niveau du service public. Ce résultat est le fruit d'un travail de concertation avec l'ensemble des services municipaux.

Pour y parvenir, il nous faudra encore compter sur un bon suivi des enveloppes budgétaires par les responsables des services de la ville.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RESULTAT

RECETTES REELLES 2019	DEPENSES REELLES 2019	EPARGNE BRUTE 2019
8.051.440€	6.747.520 €	1.303.920€
RECETTES TOTALES 2019	DEPENSES TOTALES 2019	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019
8.203.600€	7.084.780€	1.118.820€

Ainsi nous prévoyons pour cette année 2019 une épargne brute identique à celle de 2018 aux alentours de 1.300.000 € mais avec une épargne nette légèrement inférieure aux alentours de 655.000 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 1.118.820 € au chapitre 023 - Virement à la section d'investissement.

C'est ce montant qui servira d'autofinancement pour lancer certains investissements, dont nous allons maintenant aborder la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

En matière d'investissement, nous vous avons bien détaillé nos projets lors du ROB. Je vous propose de voter directement chapitre par chapitre et de suivre le rapport que l'on vous a fourni.

L'exercice 2019 voit s'achever plusieurs projets, ou acquisitions, initiés en 2018. Ce sont les Restes à Réaliser (RAR) qui s'élèvent à 930.848,47 € et dont le détail vous est communiqué ci-après.

Le montant des RAR sera inclus dans chaque chapitre ci-dessous afin d'avoir plus de lisibilité sur le budget global.

IMPUTATION	LIBELLE	RESTE A REALISER
2031	Frais d'études	1 800,00 €
	Dépenses	1 800,00 €
2041512	Fond de concours enfouissement de réseaux	279 330,18 €
	Dépenses	279 330,18 €
2051	Licences logiciels	4 547,02 €
	Dépenses	4 547,02 €
2111	Terrains	17 116,50 €
2128	Aménagement paysager	4 472,16 €
21312	Bâtiments scolaires	17 438,07 €
2152	Installations de voirie	1 968,00 €
21534	Réseaux d'électrification	10 200,00 €
21538	Autres réseaux	10 215,60 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 697,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 087,07 €
2184	Mobilier	2 298,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	22 872,64 €
	Dépenses	106 365,04 €
2313	Constructions	135 624,70 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	403 181,93 €
	Dépenses	538 806,63 €
	Total dépenses	930 848,87 €

Chapitre 16 : REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
611.000 €	609.669,80 €	650.000 €

1.000.000 € d'emprunt ont été contractés en 2018. En 2019, la commune va contracter de nouveaux emprunts. La somme de 650.000 € est estimée pour le remboursement du capital.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 650.000 € au chapitre 16 - Remboursement d'emprunts et dettes.

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
20.144 €	8.336,67 €	169.627,02 €

Plusieurs études sont prévues en 2019, notamment celles concernant la réhabilitation du Château et le réaménagement des locaux des services techniques.

Les achats de logiciels sont également inscrits sur ce chapitre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 169.627,02 € au chapitre 20 - Immobilisations incorporelles.

Chapitre 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
522.634,50 €	252.916,20 €	524.330,18 €

Il s'agit des fonds de concours pour les enfouissements de réseaux électriques et télécom (conventions conclues avec le SDEF). Une partie des travaux est payée sous forme de subventions et l'autre au chapitre 21.

Les travaux prévus concernent les rues du Prat, du centre-ville (2^{ème} tranche), du Général de Gaulle, le parking du futur cinéma, et la voie d'accès à Ti-Carré.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 524.330,18 € au chapitre 2041512 - Subventions d'équipement versées.

Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
535.571,71 €	266.517,49 €	734.425,04 €

Vous avez ci-après et par ordre décroissant, les principaux investissements prévus à ce chapitre

- Acquisitions foncières 279.000 €
- Acquisition d'un tracto-pelle 65.000 €
- Remplacement des bornes du marché..... 41.000 €
- Installation d'un terrain multisports 40.000 €
- Achat de matériel informatique 27.000 €
- Acquisition d'un minibus (ALSH/Espace Jeunes) 25.000 €

- Système de son pour le Triskell (1^{ère} Tranche) 25.000 €
- Achat de matériel cuisson et froid (restaurant scolaire + Rosquerno) 22.500 €
- Acquisition de véhicules de service 18.000 €
- Borne d'affichage légal numérique 14.550 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 734.425,04 € au chapitre 21 - Immobilisations corporelles.

Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
4.364.516,13 €	1.959.243,71 €	5.590.163,16 €

Les inscriptions les plus élevées concerneront les opérations suivantes :

- Construction de la médiathèque 1.300.000 €
- Aménagement intérieur de la médiathèque 200.000 €
- Aménagement des rues du Centre-ville 976.335 €
- Travaux sur les réseaux d'eaux 874.845 €
- Aménagement du parking du cinéma 478.740 €
- Réhabilitation de la cuisine, du restaurant et écoles..... 312.613 €
- Travaux de voirie 303.443 €
- Rénovation la salle Omnisports 300.000 €
- Mise en accessibilité 145.000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 5.590.163,16 € au chapitre 23 - Immobilisations en cours.

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
2.000 €	2.000 €	2.000 €

Sont inscrits à ce chapitre, les prêts d'honneur accordés par la ville.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 2.000 € au chapitre 27 - Autres immobilisations financières.

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
69.529,93 €	60.380,68 €	14.033,53 €

Il s'agit des réfections définitives de voirie réalisées après les travaux opérés par le Conseil Départemental, la CCPBS ou d'autres entreprises privées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 14.033,53 € au chapitre 458 - Opérations d'investissement sous mandat.

Chapitre 001 : SOLDE D'EXECUTION REPORTE

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
800.605,53 €	800.605,53 € €	849.276,86 €

Ce montant correspond au report du résultat cumulé de la section d'investissement (déficit de 849.276,86 €).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 849.276,86 € au chapitre 001 - Solde d'exécution reporté.

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
150.720 €	153.009,96 €	152.160 €

C'est le "pendant" du chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

Les travaux en régie que l'on retrouve ici sont à la fois des recettes de fonctionnement et des dépenses d'investissement, d'où ce jeu d'écritures compensatoires appelées opérations de transfert entre sections.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 152.160 € au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
30.000 €	0 €	30.248,40 €

Les montants inscrits à ce chapitre correspondent à des acomptes versés sur des dépenses d'investissement. Ils sont ensuite déduits des factures et on les retrouve alors en recettes d'investissement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 30.248,40 € au chapitre 041 - Opérations patrimoniales.

SYNTHESE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES REELLES BP 2018	DEPENSES REELLES CA 2018	DEPENSES REELLES BP 2019
6.284.913,16 €	3.318.581,44 €	7.684.578,93 €
DEPENSES TOTALES BP 2018	DEPENSES TOTALES CA 2018	DEPENSES TOTALES BP 2019
7.266.238,69 €	4.272.196,93 €	8.716.264,19 €

Hors remboursement du capital des emprunts, les dépenses réelles d'investissement 2019 devraient être de l'ordre de 7 M€, dont 930.848,87 € de restes à réaliser.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
711.388 €		1.118.820 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de **1.118.820 €** au chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement.

Chapitre 024 : PRODUITS DES CESSIONS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
340.000 €	0 €	789.724 €

Cette année, nous nous séparerons de plusieurs biens et terrains communaux :

- Le terrain de l'ancien camping pour 168.000 €
- La ferme de Kervazégan pour 75.000 €
- Une quote-part du terrain de la médiathèque pour 130.000 € environ
- Parcelle à Ti-Carré pour près de 180.000 € (aire d'accueil des gens du voyage + cuisine centrale Hôtel-Dieu)
- Le terrain du cinéma : 96.000€
- Divers terrains : rue Elie Fréron, rue JJ Lemordant, rue Ar Soner Du, route de Troliguer.

A noter que les inscriptions des cessions s'effectuent en section d'investissement mais que les recettes effectives sont enregistrées en section de fonctionnement. C'est pourquoi malgré les ventes réalisées le CA reste toujours à 0€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote une somme de **789.724 €** au chapitre 024 - Produits des cessions.

Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
1.652.757,01 €	1.654.366,17 €	1.289.917,50 €

Ce chapitre est conséquent grâce à l'excédent de fonctionnement de l'année n-1, qui s'élève à 959.917,50 €.

Le versement du fonds de compensation de la TVA arrive également dans ce chapitre avec 260.000 € prévus pour 2019.

La taxe d'aménagement et de versement pour sous-densité vient compléter les recettes de ce chapitre pour 70 K€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de **1.289.917,50 €** au chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves.

Chapitre 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
718.516,45 €	260.142,80 €	618.646,26 €

Bon nombre de subventions nous ont été notifiées pour des travaux en cours ou à venir. Les inscriptions portent sur les subventions intégrales, ou sur leur solde, certaines ayant fait l'objet d'avances. Sont concernées les opérations suivantes :

- Médiathèque.....190.000 €
- Le restaurant scolaire et l'école Jules Ferry105.000 €
- L'aménagement des rues du centre-ville (2^{ème} Tranche).....80.000 €
- Salle Omnisports70.000 €
- L'Eglise des Carmes56.000 €
- L'équipement numérique des écoles6.600 €

En outre, nous pouvons ajouter à ce chapitre une recette de 110.000 € pour le Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Aiguillon Construction dans le cadre de travaux, rue du Prat.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 618.646,26 € au chapitre 13 - Subventions d'investissement.

Chapitre 27 : AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
1.200 €	1.292,50 €	1.200 €

Il s'agit du remboursement des prêts d'honneur accordés par la ville.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 1.200 € au chapitre 27- Autres immobilisations financières.

Chapitre 458 : OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
22.000 €	8.316,60 €	26.300 €

On retrouve sous ce vocable, le paiement des travaux (souvent de voirie) effectués pour le compte d'autres entités comme le Conseil Départemental, la Communauté de Communes ou des entreprises privées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 26.300 € au chapitre 458 - Opérations d'investissements sous mandat.

Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
342.901 €	498.674,93 €	337.260 €

Le Chapitre 040 comporte les dotations aux amortissements.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 337.260 € au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections.

Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES

BP + DM 2018	CA 2018	BP 2019
30.000 €	0 €	30.248,40 €

Il s'agit d'acomptes versés sur les dépenses d'investissement, qui viennent en déduction ensuite des factures définitives.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 30.248,40 € au chapitre 041 - Opérations patrimoniales.

SYNTHESE RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES REELLES BP 2018	RECETTES REELLES CA 2018	RECETTES REELLES BP 2019
6.181.949,69 €	2.924.245,14 €	8.348.755,79 €
RECETTES TOTALES BP 2018	RECETTES TOTALES CA 2018	RECETTES TOTALES BP 2019
7.266.238,69 €	3.422.920,07 €	8.716.264,19 €

Les recettes d'investissement sont dépendantes de la bonne tenue de notre section de fonctionnement puisque les excédents de cette dernière représentent une grande partie des recettes totales hors emprunts.

SECTION D'INVESTISSEMENT : RESULTAT

RECETTES REELLES 2019 (hors emprunt)	DEPENSES REELLES 2019	RESULTAT SUR OPE REELLES 2019
3.844.607,76 €	8.533.855,79 €	- 4.689.248,03 €
RECETTES TOTALES 2019 (hors emprunt)	DEPENSES TOTALES 2019	RESULTAT INVESTISSEMENT 2019
4.212.116,16 €	8.716.264,19 €	- 4.504.148,03 €

Notre budget d'investissement prévisionnel présente donc un déficit de 4,5 M€.

Le programme 2019 est ambitieux, nous pensons raisonnablement pouvoir le mener à bien en ayant un recours à l'emprunt aux alentours de 2 M€.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 4.504.148,03 € au chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.

10 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE -

Mme Valérie DRÉAU expose :

10.1 - COMPTE FINANCIER 2018

Le Compte Financier 2018 du Port de Plaisance est arrêté :

- à la **section d'exploitation**, à la somme de **15.873,47 €** en dépenses, et **15.307,15 €** en recettes
Le résultat de clôture est de **- 566,32 €**.

Les dépenses sont liées à la fourniture de matériel pour l'entretien courant des mouillages, à un diagnostic des bouées, mouillages, corps-morts etc. pour 7.654,99 € au chapitre 011 ;
Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2018 à 5.883,25€.

Les recettes proviennent exclusivement de la location des mouillages.

- à la **section d'investissement**, à la somme de **1.545,18 €** en dépenses, dont la **totalité** de déficit reporté, et **2.892,54 €** en recettes.
L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de **1.347,36 €**.

L'emprunt souscrit en 2009 a été totalement remboursé sur l'exercice 2017. Mise à part le déficit reporté N-1, il n'y a pas eu de dépense en section d'investissement en 2018.

Les recettes d'investissement 2018 sont :

- L'excédent 2017 de la section d'exploitation : 655,31 € ;
- La constatation des amortissements pour 2.237,23 €.

Le document est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal.

Avant de quitter la salle, M. le Maire cède la Présidence à son 1^{er} Adjoint, M. Eric LE GUEN, qui procédera aux opérations de vote.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Compte Financier 2018 du port de plaisance, tel que présenté.

10.2 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour les opérations du budget du port de plaisance au titre de l'exercice 2018 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

10.3 – BUDGET PRIMITIF 2019

La section d'exploitation (fonctionnement) 2019 s'équilibre à la somme de 16.500 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 3.622,27 €.

SECTION D'EXPLOITATION : LES RECETTES

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 16.500 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote la somme de 16.500 € au chapitre 70 - Produits des services.

SECTION D'EXPLOITATION : LES DEPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

– Chap.011 : Les charges à caractère général	7.658,77 €
– Chap. 012 : Les charges de personnel affecté au port	6.000,00 €
– Chap. 042 : Les dotations aux amortissements.....	2.274,91 €
– Chap. 002 : Déficit d'exploitation reporté	566,32 €
– Total dépenses.....	16.500 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les dépenses de la section d'exploitation pour un montant de 16.500 € (chapitres 011, 012, 042, 002).

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DEPENSES

Par ordre d'importance, les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

– Chap. 23 : Installations, matériel et outillage technique	3.022,27 €
– Chap. 21 : Autres dépenses sur immobilisations corporelles	600,00 €
– Total dépenses.....	3.622,27 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les dépenses de la section d'investissement pour un montant de 3.622,27 € (chapitres 23 et 21).

SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES

- Chap. 040 : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) .. **2.274,91 €**
- Chap. 001 : Excédent reporté..... **1.347,36 €**
- Total recettes..... **3.622,27 €**

Le Conseil Portuaire a émis un avis favorable à ces propositions le 15 novembre 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les recettes de la section d'investissement pour un montant de 3.622,27 € (chapitres 040 et 001).

11 - TARIFS MUNICIPAUX 2019 : Droits de place sous les halles, du marché hebdomadaire et de la foire-exposition -

Mme Valérie DRÉAU expose :

« Lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2018, les tarifs des droits de place pour les commerçants des halles et du marché hebdomadaire n'ont pas été votés.

1- DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Après consultation des représentants des commerçants non sédentaires, les tarifs des droits de place ont été légèrement amendés par rapport à la proposition initiale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la proposition suivante :

Il n'est pas proposé de modification de tarif pour les abonnés (40 marchés /an) ; le tarif annuel est donc maintenu à 1,20 €/m linéaire.

La catégorie « passagers » est divisée en deux parties :

- Pour les passagers fixes présents 32 marchés/an, le montant du mètre linéaire reste inchangé.
 - Eté (du 1^{er} avril au 30 septembre) 2,60 €/m linéaire
 - Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 1,60 €/m linéaire
- Pour les passagers volants présents moins de 32 marchés/an
 - Eté (du 1^{er} avril au 14 juin et du 16 septembre au 30 septembre) 2,60€/m linéaire
 - Haute saison (du 15 juin au 15 septembre) 3,20€/ m linéaire
 - Hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) 1,60€/ m linéaire

Le tarif saisonnier (du 15 juin au 15 septembre Parvis des halles et Partie ouest de la place de la République) est porté à 3,80 €/ m linéaire.

Le tarif des branchements électriques reste inchangé :

- Eclairage seul 1,20€
- Eclairage et appareil de réfrigération 3,40€

2- DROITS DE PLACE AUX HALLES

Le mode de calcul pour les tarifs des échoppes des halles était uniquement basé sur le mètre linéaire de façade et de retour accessible. A l'issue de la rénovation des halles, il est proposé une révision de ceux-ci.

Un tarif a été convenu avec les commerçants des Halles pour 2021. Pour cette présente année, il est proposé un rabais de 20 % sur le tarif 2021 et en 2020, un rabais de 10 %, comme suit :

		TARIFS PROPOSÉS pour les 3 prochaines années		
		2021	2020	2019
	m ²	7,40 €	6,66 €	5,92 €
	ml façade et retour	17,40 €	15,66 €	13,92 €

3- DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE EXPOSITION

Dans un souci d'équité avec d'autres manifestations et animations, il paraît judicieux de créer un tarif pour l'occupation de la place de la Madeleine et de son terre-plein lors de la Foire-Exposition qui a lieu chaque année à Pont-L'Abbé.

Celui-ci est proposé sous forme de forfait de 3.500€.

Ci-joint, en annexe, les tarifs qui pourraient être appliqués à compter du 1^{er} avril 2019.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a été consultée lors de sa réunion du 20 février 2019. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et fixe ainsi les tarifs des droits de place, applicables à compter du 1^{er} avril 2019, pour le marché hebdomadaire, les Halles couvertes, et la Foire Exposition.

12 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 DÉFINITIVE RESULTANT DU RAPPORT DE LA CLECT DU 21 FEVRIER 2018 RELATIF A L'ÉVALUTATION DES CHARGES TRANSFERÉES : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'ABBE

M. le Maire expose :

« La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21 février 2018 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise des compétences « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur le mois de décembre 2018.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil Municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau, annexés.

La commission municipale « Budget, finances, administration générale, personnel, économie, commerce et tourisme », a été consultée lors de sa réunion du 20 février 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21 février 2018 ;
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2018 ;
- **DIT** que la régularisation comptable interviendra sur le mois de décembre 2018 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 40.

LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ



